

VILLE de



GERARDMER



---

# ELECTIONS

## CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

## VILLE DE GERARDMER

---



# LES JEUNES ONT LA PAROLE !

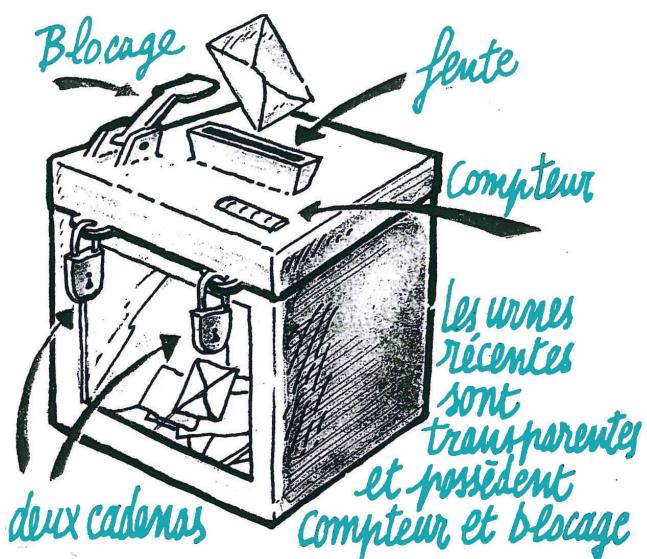
En 1989, a été créé à GERARDMER, un Conseil Municipal des Enfants puis en 2006, un Conseil Municipal des Adolescents.

En 2012, ces deux entités ont fusionné pour ne former qu'un seul et même conseil : **le Conseil Municipal des Jeunes de la Ville de Gérardmer.**

Il permet aux jeunes de donner leurs idées et de réaliser leurs projets.

## TOI AUSSI, TU VAS VOTER

Pour élire  
ton Conseil  
Municipal  
des Jeunes :



# COMMENT EST ORGANISE LE CMJ ?

Voici le récapitulatif des classes concernées par le vote et les nombres de sièges à pourvoir selon les écoles (nombres déterminés en fonction des effectifs d'élèves gérômois scolarisés au niveau élémentaire) :

- les Bas-Rupts	(classe des grands)	2 sièges
- Jean Macé	(CM2 + CM1 + ULIS)	8 sièges
- Marie Curie	(CM1 + CM2)	8 sièges
- Jules Ferry	(CM1 + CM2)	6 sièges
- Notre Dame	(CM1 + CM2)	5 sièges

---

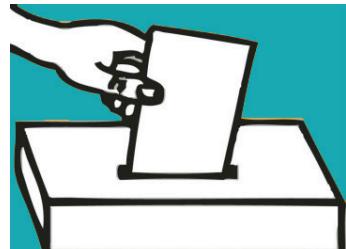
**TOTAL**

**29 sièges**

Les jeunes sont élus pour 2 ans. Tous les jeunes concernés peuvent voter mais seuls ceux qui habitent GERARDMER peuvent être candidats.

A la fin de leur mandat de 2 ans, les jeunes volontaires peuvent continuer leur engagement citoyen dans le conseil jusqu'à l'âge de leur majorité s'ils le désirent.

Karine BEDEZ,  
Adjointe à l'Education,  
à la Jeunesse et aux Sports  
et Stéphanie FORT,  
Animatrice du CMJ,  
aident les jeunes à  
réaliser leurs projets.



# COMMENT VAS-TU VOTER ?

**Tu vas exprimer ton choix en déposant un bulletin dans une enveloppe. Mais pas n'importe comment :**

- On te fournit la liste de tous les candidats et tu rayes ceux que tu ne choisis pas.
- Tu ne conserves que ceux que tu souhaites voir élus.
- On te précise le nombre des candidats que tu dois choisir.
- Mais pas un de plus car ton vote serait **NUL**.

**Si aucun candidat ne te plaît, si tu n'es pas d'accord avec ses idées :**

- Tu peux barrer le bulletin, le déchirer, mettre autre chose... ton vote sera **NUL**.
- Si tu ne mets rien dans l'enveloppe, ton vote sera **BLANC**.

Dans tous les cas, tu auras voté et donc marqué que tu t'intéresses à la vie politique, même si tu es en désaccord avec les idées des candidats.

Dans un pays, le vote est libre et sans tricherie, c'est une preuve de démocratie. Ceux qui ne votent pas, qui s'abstiennent sont des **abstentionnistes**.

Quand tous ceux qui voulaient voter ont voté, on déclare clos le scrutin. Il reste à dépouiller les enveloppes et à compter les voix.

**Tout le monde peut assister au dépouillement du vote.**

On ouvre l'urne et on compte d'abord les enveloppes puis on les met en paquets. On compte aussi les signatures pour voir si elles correspondent bien au nombre d'enveloppes et de votants.

4 personnes appelées **scrutateurs** sont choisies dans l'assistance pour sortir les bulletins des enveloppes, pointer et additionner le nombre de voix recueillies par chaque candidat.

Ceux qui ont obtenu le plus de voix sont élus Conseillers Municipaux de la Commune. S'il y a égalité de voix c'est le (ou la) plus agé(e) qui l'emporte. **C'est la règle habituelle du vote.**

# LE TRAVAIL DES CONSEILLERS

- Au cours de la première séance, début septembre (où tous les conseillers seront réunis dans la salle du Conseil), chacun exposera ses idées et ses projets et le travail en commissions s'organisera.
- Ensuite, auront lieu les réunions des commissions (petits groupes de travail) pour mettre au point les projets décidés ensemble.
- Les nouveaux élus commencent souvent par visiter la Commune pour mieux la connaître, ils découvrent les Services Municipaux, ils apprennent leur fonctionnement.
- Les jeunes recherchent et proposent des idées pour améliorer la Ville et la vie des gens.
- Ils s'informent, étudient, font approuver et réalisent leurs projets.
- Ils participent souvent à des rencontres et à diverses manifestations.

Etre membre du Conseil Municipal des Jeunes, c'est un vrai investissement qui nécessite du temps de la concentration et de l'imagination.

# UNE COMMUNE, A QUOI CA SERT ?

**La Commune est présente dans la vie de chacun, tous les jours, par exemple :**



- Elle surveille la qualité de l'eau, de l'air, crée et entretient des parcs et des espaces verts...



- C'est aussi la Commune qui participe à l'entretien des écoles, à l'achat du matériel éducatif et aux repas scolaires. Elle développe aussi les activités et les équipements sportifs.



- La Commune favorise le développement de l'industrie, du commerce et du tourisme. Elle encourage les associations et leur fournit des moyens pour s'exprimer.



- La Commune s'occupe des enfants, des centres de loisirs, des clubs de jeunes et de ceux du troisième âge et participe à l'aide aux gens en difficulté.



- Elle s'occupe de l'état des routes, des transports en commun et, avec les pompiers, la police et la justice, veille à la sécurité des habitants.



- La Commune organise certains loisirs : théâtre, musique, bibliothèque, fêtes et favorise les rencontres et jumelages...

**Toutes ces activités peuvent être plus ou moins importantes selon la taille de la ville, ses moyens et les choix des élus.**

# REGLEMENT DU CMJ

La participation au Conseil Municipal des Jeunes est un engagement citoyen pour au minimum deux ans.

Les réunions des commissions de travail sont organisées les mercredis après-midi de 13h30 à 15h00.

**Selon ces éléments,  
les parties signataires s'engagent :**

- à se rendre régulièrement aux réunions des commissions,
- à prévenir de toute absence,
- à rédiger un courrier adressé à Monsieur le Maire de Gérardmer si le conseiller jeune souhaite démissionner du Conseil.

**En cas de non respect du présent règlement  
certaines sanctions pourront s'appliquer selon les  
modalités suivantes :**

- au bout de trois absences non justifiées, un courrier d'avertissement sera envoyé,
- en cas de non réponse à ce courrier dans un délai de trois semaines, une exclusion ferme et définitive sera prononcée (ceci afin de permettre l'intégration immédiate d'un conseiller suppléant).



# CALENDRIER DES ELECTIONS

**Les enfants votent à Gérardmer !**

Date limite de dépôt des candidatures,  
de l'autorisation parentale et du règlement :

**Mercredi 29 mai 2024**

Campagne électorale :

**Du 28 mai au 7 juin 2024**

Elections :

**Le lundi 10, mardi 11**

**et jeudi 13 juin 2024**

à l'Espace Tilleul de Gérardmer

**Tous aux urnes !**